



## CONVENTION DE LOCATION ESSEY LES EAUX

### **ARTICLE 1**

Cette convention est passée entre la commune de Nogent représentée par le Maire délégué et (1)  
.....

Demeurant : à .....

*(1) personne physique uniquement*

### **ARTICLE 2**

Cette convention a pour objet de régler les modalités de mise à disposition des différents locaux et équipements de la salle communale d'Essey les Eaux .

### **ARTICLE 3**

La commune d'Essey les Eaux met à disposition de : (1)

### **Les :**

- une salle capacité de 40 assis,
- un frigo,
- deux sanitaires,
- 10 tables.

### **ARTICLE 4**

L'organisateur s'engage à satisfaire aux clauses du règlement d'utilisation de la salle communale d'Essey les Eaux ci-joint, et en particulier à :

- utiliser les locaux et les équipements dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,
- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- respecter et faire respecter les règles de sécurité ou s'assurer un service de sécurité.
- les salles seront rendues propres, les tables repliées lavées et empilées, les chaises empilées par dix.
- d'interdire l'apport d'appareil de gaz
- il est interdit de suspendre des objets au mur (punaises, scotch, pâte à fixe)
- l'utilisateur veillera à emporter les poubelles .

### **ARTICLE 5**

Le montant de la contribution financière est fixé à 60€ pour les Nogentais et 80€ pour les extérieurs avec un forfait énergie de 10€ par jour de location du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril selon la délibération n°2023/11-4 du 02 mars 2023.

L'organisateur devra verser, au moment de la signature de la convention, une caution d'un montant :

- 200 € pour la salle
- Une attestation d'assurance (responsabilité civile)

Cette caution lui sera restituée si aucun dégât n'a été constaté, eu égard à l'inventaire du matériel prêté.

Les chèques seront libellés à l'ordre du trésor public.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par **Monsieur PETTINI**

**Le contacter au 03.25.31.52.58 une semaine avant la location  
06.70.82.85.13**

## **ARTICLE 6**

**Manifestations autorisées** : réunions de famille, soirées et activités récréatives, réunions corporatives, réunions et repas associatifs, activités ludiques compatibles avec l'agencement de la salle.

**Manifestations interdites** : ventes, et de manière générale tout évènement à but lucratif.

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune, en cas de force majeure,
- par l'organisateur en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au Maire par lettre recommandée cinq jours francs avant la date d'utilisation des locaux,
- à tout moment, par la commune, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

## **ARTICLE 8**

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant tous les risques inhérents à son activité : garanties locatives ou multirisques occupation et une responsabilité civile (avec garantie dommage matériel pour les associations).

**Fait à ESSEY LES EAUX, le .....**

**L'organisateur**

**Monsieur le Maire Délégué  
Jean- Michel PETTINI**